

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 001-643/15/BC

■ Acquisition à titre onéreux de trois parcelles de terrain situées avenue des Caillols et chemin des Anémones à Marseille 12^{ème} arrondissement.

DUF 15/12463/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le 31 octobre 2013 la SCI Saint Ange a mis en demeure la Ville de Marseille d'acquérir les parcelles 872 A 155 – 185 et 214 pour une contenance totale de 6 091 m² situées avenue des Caillols et chemin des Anémones à Marseille 12^{ème} arrondissement.

Ces parcelles sont situées en zone UR2 au Plan Local d'Urbanisme de Marseille et réservées sous les n°s 12-213 et 12-214 au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Aux termes des négociations entreprises la SCI Saint Ange accepte de céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ces terrains au prix de 202 300 euros dont 19 300 d'indemnité de remploi conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2014-212V1489 du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les réservations n°s 12-213 et 12-214 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Ville de Marseille ;
- Que l'acquisition des trois parcelles de terrain situées avenue des Caillols – chemin des Anémones permettra l'élargissement de l'avenue des Caillols.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Saint Ange, s'engage à céder à Marseille Provence Métropole les parcelles cadastrées sous les n°s 872 A 155 – 185 – 214 pour une superficie totale de 6 091 m² situées avenue des Caillols et chemin des Anémones à Marseille 12^{ème} arrondissement, au prix de 202 300 euros dont 19 300 euros d'indemnité de remploi.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire au prorata de la taxe foncière couru de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Fonction 824 – Nature 2111.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER